

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Présidence : Michèle Kannengieser, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 21 conseillers

Nombre d'absents : 8

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie BEINERT, Françoise BOISSIERE, Clarisse BONN, Katia BOSSUYT, Michèle KANNENGIESER, Fanny MONNEAUX GADROY, Marianne BOUDAUD MULLER, Marie-Louise PICARD, Annabelle RAVIZZI ZILLIG, Sandra TOURNIER, Alexandra WAGNER GUIARD, Pia WOLFF KIEFFER.

Messieurs Roger BODE, Patrick DEPYL, Aurélien EBEL, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Laurent NEFF, Nicolas REPP, Martial SCHILLINGER, François VIX.

Absent(s) :

Christophe ADAM a donné procuration à Roger BODE

Sébastien HECKEL a donné procuration à Camille MEYER

Frédéric MAURY a donné procuration à Katia BOSSUYT

Bernard WEIBLE a donné procuration à Alain HERRMANN

Lucas ADAM, Erwann DE PRAT, Aurélie LYAUTEY, Christine STROH (arrivée au point n°13 « communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux »)

Secrétaire de séance : Madame Katia BOSSUYT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025
3. Rapports des commissions
4. Présentation et approbation du compte financier unique de l'exercice 2025,
5. Affectation du résultat du compte financier unique de l'exercice 2025,
6. Ouverture d'une ligne de trésorerie,
7. Eurométropole de Strasbourg / Fonds de concours pour la participation au financement de l'école de musique,
8. Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal au profit de la gendarmerie nationale,
9. Exercice du droit de priorité ou procédure amiable concernant l'acquisition d'un terrain bâti,
10. Approbation du programme 2026 des projets sur l'espace public / Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux,
11. Eurométropole de Strasbourg / Approbation de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols,
12. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire,
13. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

**Début de la séance : 18h30**

**POINT N°1**

**DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 11 février 2026.

**Le Conseil Municipal,  
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,  
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

**POINT N°2**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JANVIER 2026**

Les délibérations prises lors de la séance du 7 janvier 2026 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 janvier 2026.**

**POINT N°3**

**RAPPORTS DES COMMISSIONS**

- Commission urbanisme et logement du 28 janvier 2026.  
*Pas d'observations.*

- Commission finances du 3 février 2026.  
*Pas d'observations.*

**AFFAIRES FINANCIERES**

**POINT N°4**

**PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025**

Les membres de la commission des finances, dans le cadre de la réunion du 3 février 2026, ont étudié les documents joints à la présente note explicative de synthèse, comprenant :

- ✓ Le compte financier unique de La Wantzenau : présentation générale du budget 2025 section investissement : vue d'ensemble,
- ✓ Le compte financier unique de La Wantzenau : présentation générale du budget 2025 section fonctionnement : vue d'ensemble,
- ✓ Un tableau synthétique d'exécution du budget 2025.

Au regard de ces documents et sur proposition de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, sous la forme de la délibération suivante.

*Madame le Maire résume les grands marqueurs du compte financier unique de l'exercice 2025 :*

- *Section de fonctionnement : le résultat est positif. La capacité d'autofinancement est d'environ 1.3 M € avec des recettes à hauteur de 6 361 232 € et des dépenses de l'ordre de 5 099 646 €. Le résultat de la section, sans le report de 150 000 € de l'exercice précédent, est donc de 1 111 586 €. L'écart avec le budget 2025 est de + 541 586 €.*
- *Section d'investissement : les dépenses s'élèvent à 4 173 707 € avec un reste à dépenser de 187 925 €. Les recettes s'établissent à 1 094 228 € avec un écart positif par rapport au budget 2025 de 2 460 510 €. Le montant du cumul de la réserve d'investissement à fin 2025 est de +671 544 €.*

*Ces bons résultats sont le fruit de :*

- *effort conséquent sur les dépenses de fonctionnement,*
- *déploiement de tous les moyens pour réduire la dette,*
- *jugulation des dépenses énergétiques (+600 % du prix du gaz et +300% du prix de l'électricité) et politique drastique sur les consommations,*
- *impact de 55 000 € du dispositif de lissage des collectivités territoriales (DILICO) de l'Etat.*

*Madame le Maire donne la parole à Monsieur Roger Bode pour la suite de la présentation.*

*Il procède au comparatif entre le CFU 2024 et le CFU 2025 :*

- *Section de fonctionnement : l'excédent de fonctionnement passe de 1 221 000 € (CFU 2024) à 1 262 000 € (CFU 2025). Quant à l'autofinancement, il augmente également passant de 1 310 000 € à 1 363 000 €. Les charges à caractère général sont en diminution passant de 1 614 000 € (CFU 2024) à 1 523 000 € (CFU 2025). Cela s'explique par la baisse des consommations énergétiques et du poste « entretien et réparations terrains ». Néanmoins, on note une augmentation de 81 000 € des dépenses liées à l'entretien de l'éclairage public et la sécurisation des bois et forêts (élagage et taille). Le chapitre « atténuation produits/pénalité loi SRU » montre une variation de +252 000 € expliquée par le paiement de la pénalité SRU, les subventions versées aux bailleurs sociaux et l'impact du DILICO. En recettes, le chapitre « impôts et taxes » passe à 5 007 000 €, soit une variation positive de 7%, expliqué par la réévaluation des bases et du rôle supplémentaire. Le chapitre « autres produits de gestion courante » montre une augmentation d'environ 50 % due aux revenus d'immeuble (location fil d'eau) et au remboursement des sinistres sur l'éclairage public. Quant au chapitre « dotations, subventions », il accuse une baisse de 17% lié à la non reconduction du filet de sécurité.*
- *Section d'investissement : les dépenses sont principalement liées à la fin de l'opération « Cœur de village ». Le chapitre « emprunts et dettes assimilées » passe de 661 000 € (CFU 2024) à 1 267 000 € (CFU 2025). Cela s'explique par le remboursement du capital de l'emprunt relais de 600 000 €. En recettes, une augmentation de 150 % sur le chapitre « dotations, fonds divers et réserves » est à noter. Elle est due aux versements de la FCTVA (décalage de 2 ans) et de la taxe d'aménagement. Le report d'excédent s'établit à 3 901 000 € en raison de la fin de l'opération du Cœur de village.*
- *Le solde de trésorerie à fin décembre 2025 est de 2 001 083.45 €.*
- *Les dettes : la dette à long terme diminue passant de 8 708 000 € à 8 047 000 € tandis que son remboursement augmente d'1%. La dette à court terme diminue passant de 3 300 000 € à 2 700 000 €.*
- *Les ratios : ils sont favorables pour la commune. En effet, le taux d'endettement diminue et passe de 136 % à 119 %. La capacité de désendettement baisse également passant de 6.1 ans à 5.4 ans. Le taux d'épargne brut, c'est-à-dire l'autofinancement, se maintient à 22%. Le taux d'épargne nette en fait de même, à 11%.*

*Madame le Maire présente l'évolution en matière énergétique. En 2021, les coûts d'énergie s'établissaient à 329 000 €. Avec la crise énergétique, la municipalité avait modélisé une dépense d'un million d'euros mais grâce aux mesures prises, la commune n'a atteint, en 2023, qu'une dépense de 715 000 €, pour revenir à fin 2025 à un montant de dépense de 459 000 €. Par conséquent, les dépenses énergétiques ont été maîtrisées.*

*Monsieur Roger Bode présente les consommations énergétiques, par an. De manière globale, on passe de 3 097 000 MWh en 2021 à 1 909 000 MWh en 2025, soit une baisse d'environ 40%. Concrètement, cela représente une diminution pour le gaz de 42 %, pour l'électricité (sup. 36 kWa) de 20 % et pour l'éclairage de 49 %.*

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qui fait état de l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'exercice 2025 et qui reprend les résultats de 2024.

Il se présente comme suit :

|                | Résultat<br>clôture 2024 | Part affectée à<br>l'investissement | Résultat de l'exercice 2025 |              | Résultat<br>clôture 2025 |
|----------------|--------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------|--------------------------|
|                |                          |                                     | excédentaire                | déficitaire  |                          |
| Investissement | 2 679 673.24             |                                     |                             | 2 008 129.29 | 671 543.95               |
| Fonctionnement | 1 221 349.87             | 1 071 349.87                        | 1 261 586.23                |              | 1 261 586.23             |

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de 1 261 586.23 €,
- un excédent d'investissement de 671 543.95 €,
- d'où un solde de clôture de 1 933 130.18 €.

Après présentation du compte financier unique 2025 du budget principal, Madame Michèle Kannengieser, Maire, quitte la salle.

En prenant en compte les restes à réaliser, la section d'investissement n'a pas de besoin en financement.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

et après que Madame le Maire se soit retirée de la salle,

- approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, aux montants indiqués ci-après :

|                | Résultat<br>clôture 2024 | Part affectée à<br>l'investissement | Résultat de l'exercice 2025 |              | Résultat<br>clôture 2025 |
|----------------|--------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------|--------------------------|
|                |                          |                                     | excédentaire                | déficitaire  |                          |
| Investissement | 2 679 673.24             |                                     |                             | 2 008 129.29 | 671 543.95               |
| Fonctionnement | 1 221 349.87             | 1 071 349.87                        | 1 261 586.23                |              | 1 261 586.23             |

## POINT N°5

### **AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025**

Il est proposé la délibération suivante :

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 261 586.23 €, Madame le Maire, après avis de la commission des finances, propose d'affecter ce résultat cumulé d'exploitation de la façon suivante :

- 150 000 € reportés en section de fonctionnement (R002)
- 1 111 586.23 € à la couverture du besoin de financement (compte R1068).

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2025 tel qu'indiqué ci-dessus.

*Madame le Maire remercie le binôme finances, composé de Monsieur Roger Bode, adjoint en charge des finances, et de Madame Céline Geus, responsable finances, pour le travail accompli ainsi que pour leur expertise tout au long du mandat.*

## **POINT N°6**

### **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Dans un contexte de gestion financière responsable et de préparation de la continuité de l'action publique, la commune de La Wantzenau souhaite se doter d'un outil de gestion de trésorerie souple et prudent.

La mise en place d'une ligne de trésorerie ne constitue pas un endettement structurel de la collectivité. Elle permet uniquement de faire face, si nécessaire, aux décalages ponctuels entre les dépenses et les recettes, dans le cadre normal du cycle budgétaire des collectivités locales.

Cette démarche s'inscrit également dans une logique de bonne gestion à l'approche du renouvellement municipal. Il s'agit de préserver pleinement la capacité d'action et les marges de manœuvre financières de la future équipe municipale, afin qu'elle puisse engager, en toute liberté, les projets qui seront définis dans le cadre du prochain mandat.

La ligne de trésorerie constitue ainsi un outil de transition financière, garantissant la continuité du service public tout en évitant de mobiliser des financements d'investissement de long terme qui pourraient contraindre les choix futurs.

Mobilisable uniquement en cas de besoin et remboursée dès que la trésorerie le permet, elle contribue à sécuriser le paiement des charges communales tout en maintenant une gestion rigoureuse et prévoyante des deniers publics.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités. Les propositions ont fait l'objet d'une analyse comparative présentée à la commission des finances réunie le 3 février 2026.

Il convient désormais de délibérer afin de retenir l'établissement présentant l'offre la plus avantageuse et la plus adaptée aux besoins de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales,**

**Considérant la nécessité d'optimiser la gestion de trésorerie de la commune et d'anticiper les besoins ponctuels liés aux décalages entre encaissements et décaissements,**

**vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 février 2026,**

**après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1 000 000 €,**
- **décide à l'unanimité, de contracter, auprès du Crédit Mutuel, une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €, au taux d'intérêt variable Euribor 3 mois + marge de 0.90 point sur une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026. Les frais de dossier sont fixés à 1 000 €.**
- **et autorise Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **POINT N°7**

### **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / FONDS DE CONCOURS POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

L'Eurométropole de Strasbourg verse une participation financière, sous la forme d'un fonds de concours, pour le financement des écoles de musique de l'agglomération.

La part du fonds versée à chaque commune est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 73.93 € par élève inscrit et domicilié dans une commune de l'Eurométropole. A La Wantzenau, l'effectif concerné est de 249 élèves, tous issus d'une commune de l'Eurométropole dont 227 élèves de la commune.

La somme correspondante est versée dans la limite des crédits inscrits au budget eurométropolitain et sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas le financement que la commune accorde elle-même à l'école de musique.

La commune de La Wantzenau remplissant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-7 et L.5215-26 permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,**

**Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de La Wantzenau, comme l'une de ses communes membres,**

**Considérant que la commune de La Wantzenau possède une école de musique pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole,**

**Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, prise en charge par le bénéficiaire,**  
**après avoir délibéré,**

- **sollicite à l'unanimité, un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique de La Wantzenau à hauteur de 18 408.57 €,**
- **et autorise Madame la Maire à signer tout acte afférant à cette demande.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **POINT N°8**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

Dans le cadre de la coopération entre la commune et les services de l'État, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition gratuite d'un bâtiment communal au profit de la gendarmerie nationale. Il s'agit de l'ancienne école élémentaire côté III comprenant l'ancien logement de fonction, sis 27 rue des Héros. Ce bien n'étant pas affecté pour le moment, une mise à disposition sous convention, précaire et révocable est envisagée.

Cette convention s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, en contribuant au perfectionnement des entraînements tactiques et techniques des militaires de la gendarmerie nationale, de la compagnie de gendarmerie départementale de Strasbourg et du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie pouvant notamment intervenir sur le territoire de la commune.

*Monsieur Patrick Depyl interroge sur les attentes de la gendarmerie. Certes, il s'agit d'une bonne idée mais quel sera le moyen pour la commune de récupérer ce bâtiment.*

*Madame le Maire explique que, comme indiqué, une convention est mise en place sur laquelle figure une durée de mise à disposition. Cette dernière servira à double titre. D'une part, pour les entraînements de la gendarmerie et, d'autre part, évitera l'occupation illicite du bâtiment par des tiers.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,**

**Vu la demande formulée par la gendarmerie du Grand Est en vue de l'occupation du bâtiment communal situé 27 rue des Héros à La Wantzenau,**

**Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit,**

**Considérant que le bâtiment communal concerné relève du domaine privé de la commune, après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, la mise à disposition gratuite du bâtiment communal, situé 27 rue des Héros à La Wantzenau, au profit de la gendarmerie nationale, afin d'y effectuer des entraînements et des perfectionnements en tactique et techniques d'intervention,**
- **approuve à l'unanimité, le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,**
- **et autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **POINT N°9**

### **EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE OU PROCEDURE AMIABLE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN BATI**

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, la commune identifie comme prioritaire la maîtrise foncière de biens situés dans des secteurs à fort enjeu d'aménagement.

Le 12 janvier 2026, la commune a réceptionné une notification d'exercice du droit de priorité émise par ESSET Property Management, intervenant en qualité de gestionnaire du patrimoine foncier et immobilier de SNCF Réseau, invitant la commune à se prononcer sur sa volonté de faire valoir ce droit sur le bien sis 2 rue du chemin de fer et cadastré comme suit :

- Section 3 n°217 et section 58 n°189
- Superficie totale : 898 m<sup>2</sup>
- Valeur de transaction : 486 000,00 €.

Le bien concerné présente un caractère particulièrement stratégique en raison :

- de sa localisation contiguë à la gare,
- de son inscription dans le périmètre du futur pôle multimodal,
- de sa capacité à accueillir ou soutenir le développement de l'activité économique locale,
- de sa proximité immédiate avec le quartier du Schwemmloch, qui accueillera à terme environ 380 logements.

La maîtrise de ce foncier constitue ainsi un levier majeur pour accompagner le développement économique, les mobilités et l'équilibre urbain du village. Elle relève d'une stratégie foncière de haute importance pour la commune.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de permettre à la commune :

- d'engager des discussions en vue d'une acquisition amiable si les conditions sont réunies,
- ou, le cas échéant, d'exercer le droit de priorité dans les délais réglementaires,
- avec la possibilité d'un appui technique et opérationnel de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF).

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame le Maire à :

- engager l'ensemble des pourparlers nécessaires à la maîtrise de ce bien,
- mobiliser les outils fonciers adaptés, y compris le droit de priorité,

- solliciter et associer l'EPF dans cette démarche,
- signer tous documents nécessaires à la conduite de cette opération.

Cette démarche vise à garantir la capacité d'action de la commune sur un foncier stratégique, au service du développement harmonieux du territoire et de l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L240-1 et suivants ainsi que l'article L300-1,**

**Considérant que Monsieur Martial Schillinger ne prend pas part au vote,**

**après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter les organismes compétents (EMS, DDT, ...) pour l'exercice du droit de priorité ou à engager les discussions en vue d'une acquisition amiable au profit de la commune concernant le bien sis 2 rue du chemin de fer à La Wantzenau et cadastré section 3 n°217 et section 58 n°189 d'une superficie de 898 m<sup>2</sup>,**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à se rapprocher de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour un appui technique, d'acquisition et de portage éventuel.**
- **et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conduite de cette opération.**

## INTERCOMMUNALITE

### POINT N°10

#### **APPROBATION DU PROGRAMME 2026 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC / LANCEMENT, POURSUITE DES ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX**

Le programme 2026 relatif à la voirie (y compris l'entretien significatif), au plan vélo, à la signalisation statique et dynamique, aux ouvrages d'art a été établi après une phase d'instruction avec les maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est constante depuis 2022 à 30 000 000 euros.

Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2 400 000 € réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1 030 000 € prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2 700 000 € prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6 300 000 € prévus pour les opérations d'intérêt local (T2),
- 3 850 000 € prévus pour les opérations d'intérêt métropolitain (T3),
- 13 720 000 € dédiés aux opérations du plan vélo T4, l'année 2026 verra notamment l'amélioration de la piste des Forts entre Wolfisheim et Oberhausbergen et entre Hoenheim et La Wantzenau.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les ex-routes départementales et 3,5 M€ pour l'ex-réseaux routier national), ainsi que, pour 2026 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaine sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 800 000 €.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg, de même que divers travaux de renforcement de digues pour poursuivre la lutte contre les inondations.

Les opérations du programme 2026, concernant la commune de La Wantzenau, sont mentionnées dans le tableau annexé à la présente note explicative de synthèse (annexe 4).

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.  
La maîtrise d'œuvre est assurée en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2025.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité, qui sont réalisées tout au long de l'année.

Ont été proposés à La Wantzenau :

- Le confortement de la digue de l'III, pour un budget de 200 000 €TTC, études et travaux, réalisé en maîtrise d'œuvre externe.
- Le renouvellement des conduits d'eau de la rue des Champs, pour un budget de 750 000 € TTC, études et travaux, réalisé en maîtrise d'œuvre externe.
- La réfection de la rue du Ried entre la route métropolitaine 468 et l'usine Arlanxeo, pour un budget de 200 000 €, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.
- L'amélioration de la sécurité de la rue de la Gare, pour un budget de 17 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.
- La création d'une CVCB rue des Prés, pour un budget de 3 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.
- L'amélioration de la piste cyclable en contrebas de la RD 468 (sortie de Hoenheim) faisant la liaison avec la piste des forts, pour un budget de 160 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.

En fonction de la nature des travaux, une information ou une concertation des riverains sera faite. C'est une volonté forte de la municipalité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable aux projets sur l'espace public inscrits au programme pour l'année 2026 (lancement, poursuite des études et réalisation des travaux) suivants :**
- **Le confortement de la digue de l'III, pour un budget de 200 000 €TTC, études et travaux, réalisé en maîtrise d'œuvre externe.**
  - **Le renouvellement des conduits d'eau de la rue des Champs, pour un budget de 750 000 € TTC, études et travaux, réalisé en maîtrise d'œuvre externe.**
  - **La réfection de la rue du Ried entre la route métropolitaine 468 et l'usine Arlanxeo, pour un budget de 200 000 €, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.**
  - **L'amélioration de la sécurité de la rue de la Gare, pour un budget de 17 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.**
  - **La création d'une CVCB rue des Prés, pour un budget de 3 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.**
  - **L'amélioration de la piste cyclable en contrebas de la RD 468 (sortie de Hoenheim) faisant la liaison avec la piste des forts, pour un budget de 160 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.**

## **POINT N°11**

### **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

L'Eurométropole de Strasbourg met à disposition des communes membres ses compétences, moyens et services en matière de gestion des demandes d'autorisations du droit des sols.

Les droits et obligations des parties sont précisées par convention après validation des conseils municipaux.

Cette convention comprend principalement la répartition des tâches entre les agents communaux et les agents de l'Eurométropole de Strasbourg concernant l'instruction des demandes d'autorisations au titre du droit des sols, la mise à disposition du logiciel, le contrôle, la réponse aux recours gracieux et le suivi des dossiers contentieux avec représentation en justice.

La convention d'origine date du 23 mars 1984 et a été actualisée à deux reprises, en 2015 puis en 2021 pour intégrer la dématérialisation obligatoire des procédures.

Les évolutions proposées dans la convention, jointe à la présente note explicative (annexe 5), répondent aux obligations juridiques et réglementaires, en précisant les missions des contrôleurs de la police du bâtiment en charge de dresser des procès-verbaux et d'explicitier le déroulé de la procédure : mise en demeure, remise en état, astreinte, arrêté interruptif de chantier, etc.

Par ailleurs, la convention précise les étapes et missions d'accompagnement du service juridique dans le suivi des contentieux en première instance relatifs aux décisions liées à l'autorisation du droit des sols : rédaction des observations en défense, représentation de la commune à l'audience, analyse de la décision de justice, etc.

En outre, la convention formalise la représentation des communes, par les agents de l'intercommunalité, dans le cadre des contentieux relatifs à la procédure administrative en application des articles L480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Enfin, cette convention actualisée rappelle le principe de la gratuité du concours apporté par l'Eurométropole de Strasbourg.

L'approbation de cette convention a pour conséquence de résilier la convention de 2021 et de rendre applicable la nouvelle convention annexée à la présente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

**Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-14 et R423-15,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,**

**Le Conseil Municipal,**

**après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération,**
- **et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.**

**POINT N°12**

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE**

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- Décision du maire, prise le 28 janvier 2026, attribuant le marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux, à la société ESSI AGATE, sise à Mundolsheim, pour un montant annuel de 52 550.02 € HT.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,**

**après avoir délibéré,**

- **prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**POINT N°13**

**COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

*Madame le Maire laisse la parole aux conseillers.*

*Monsieur Patrick Depyl s'exprime pour indiquer qu'il s'agit du dernier conseil de son parcours wantzenauvien. Il a réalisé 3 mandats. Le premier pour apprendre, le second en tant que maire et le 3<sup>ème</sup> dans le groupe d'opposition. Il remercie les Wantzenauviens, le personnel de la collectivité, ses colistiers et Madame le Maire.*

*Son regret aura été de ne pas avoir allier les forces.*

*La Wantzenau a traversé des épreuves : covid, séismes, crise énergétique. Pour sa part, ce fût les logements sociaux.*

*La continuité républicaine est d'hériter d'une commune et de la rendre meilleure.*

*Il souhaite à Madame le Maire de poursuivre sur la voie tracée depuis plusieurs années.*

*Monsieur Martial Schillinger prend la parole. Pour sa part, il a effectué deux mandats, l'un actif et le second dans l'opposition. Il y a tout à gagner à servir l'intérêt général et de mener des débats. Il émet le souhait que tout aille du mieux possible et remercie les personnes de la municipalité, son colistier, Nicolas Repp.*

*Madame le Maire remercie, tout d'abord, Madame Christelle Arlen, responsable de la commande publique et des assemblées, pour sa rigueur et son expertise depuis le début du mandat.*

*Puis, elle s'adresse aux conseillers :*

*« Mes chers collègues,*

*Avant de lever cette dernière séance du mandat, je souhaitais prendre quelques instants.*

*Si je devais résumer ces six années, je dirais que nous avons embarqué ensemble pour une traversée dont personne n'avait vraiment la carte.*

*Nous avons quitté le port dans un brouillard épais, celui de la crise sanitaire. Très vite, il a fallu apprendre à naviguer autrement : écouter davantage, décider plus vite, protéger, rassurer, maintenir le lien humain alors même que tout nous en éloignait.*

*Puis d'autres vagues sont venues frapper la coque.  
La tempête énergétique, avec des hausses que nous n'aurions jamais imaginées : jusqu'à 600 % sur le gaz, 300 % sur l'électricité.  
La houle continue de l'augmentation du coût des matériaux, de la construction.  
Les courants contraires de la crise immobilière.  
Et, plus largement, le sentiment d'une société parfois en perte de repères, cherchant son horizon.  
Et puis, sur notre territoire même, ces secousses, ces séismes à répétition — plus de dix-neuf ressentis — qui ont rappelé que même le sol sous nos pieds pouvait devenir incertain.  
Dans tout cela, nous avons tenu la barre.  
Pas toujours de la même manière.  
Pas toujours avec les mêmes analyses.  
Mais avec une boussole commune : l'intérêt général.  
L'engagement municipal n'est pas un contrat.  
C'est un choix.  
Un choix exigeant, qui bouscule, qui fait douter parfois, mais qui fait aussi grandir.  
Et je crois que, collectivement, nous avons grandi. Et que, modestement, nous avons aussi aidé notre commune à grandir.  
Je veux remercier chacune et chacun d'entre vous.  
Pour votre temps.  
Pour votre énergie.  
Pour vos convictions.  
Pour les projets portés, défendus, ET toujours pensés pour les habitants.  
Je veux aussi remercier sincèrement les élus de l'opposition.  
Parce qu'une démocratie locale vivante repose sur le débat, sur l'exigence, sur la capacité à confronter les idées dans le respect. Et cela nous oblige, tous, à être meilleurs.  
Ce mandat aura été, sans doute plus que d'autres, un mandat d'écoute.  
Parce qu'il a commencé dans l'urgence humaine.  
Parce qu'il nous a rappelé que derrière chaque décision, il y a des vies concrètes.  
Aujourd'hui, je crois que nous pouvons regarder le chemin parcouru avec humilité, mais aussi avec une forme de fierté collective : celle d'avoir maintenu le cap, d'avoir protégé l'essentiel, et d'avoir continué à construire malgré les vents contraires.  
Servir sa commune est un honneur.  
Et ces années resteront, pour moi, une traversée humaine forte, exigeante, et profondément utile.  
Merci, sincèrement, à chacune et chacun d'entre vous. »*

## **Clôture de la séance à 20h00.**

Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance